

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 19 août 2025
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CUSSON Caroline, mairesse d'East Farnham
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
FAVREAU Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROBILLARD Nicolas, représentant de Bromont
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Sont absents : DUNN Philippe, maire de Brigham
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand

Formant quorum sous la présidence de Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, participe à une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 : Remplacement de la résolution 243-0625
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Rapport trimestriel des activités du CLD (avril à juin)
5. Nominations au comité pacte Brome-Missisquoi – Pôles de Bromont et de Farnham
6. Dépôt du rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 16 juin 2025
7. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
8. Autorisation de dépôt du projet pilote STI – Plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté, dans le cadre de l'ESD transport collectif et actif 2024 -2028
9. Rapport du comité de gestion de l'eau du 13 août 2025
 - 9.1. Acte d'autorisation – Travaux dans l'embranchement 1 du ruisseau Gear (Ville de Dunham)
 - 9.2. Acte d'autorisation - Travaux dans un cours d'eau sans nom (chemin Vail, Ville de Dunham)
 - 9.3. Adjudication d'un contrat (appel d'offres public 2025-21) - Travaux de nettoyage et d'entretien de l'embranchement 1 du ruisseau Gear et du cours d'eau sans nom (chemin Vail), Ville de Dunham
 - 9.4. Acte d'autorisation - Travaux dans le cours d'eau Franck Ditch (Saint-Ignace-de-Stanbridge)
 - 9.5. Conclusion d'un contrat de gré à gré (2025-23) - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch (Saint-Ignace-de-Stanbridge)
 - 9.6. Acte d'autorisation - Travaux dans le cours d'eau Surprenant et sa branche 1 (Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge)

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 9.7. Conclusion d'un contrat de gré à gré (2025-22) - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant et sa branche 1 (Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge)
- 9.8. Autorisation - Lancement d'une demande de prix 2025-30 pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe (volet 2, Farnham)
- 9.9. Répartition finale et fermeture du dossier relatif à la gestion des travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté dans la municipalité de Pike River
- 9.10. Formation sur la gestion des conflits avec le castor en zone forestière et périurbaine
10. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 13 août 2025
 - 10.1. Autorisation à la Fiducie foncière du mont Pinnacle pour le dépôt d'une demande de décaissement d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité – Projet de mise en conservation de milieux naturels riches en carbone (secteur mont pinacle et rivière aux Brochets)
 - 10.2. Mandat d'accompagnement de l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du projet « L'utilisation durable des milieux humides et hydriques sous la loupe de l'aménagement du territoire »
 - 10.3. Mandat d'accompagnement de l'UMQ pour l'élaboration du plan climat de la MRC dans le cadre du programme ATCL
 - 10.4. Certificats de conformité
 - 10.4.1. Règlement 389-2025 modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme – Village d'Abercorn
 - 10.4.2. Règlement 390-2025 modifiant le règlement de zonage – Village d'Abercorn
 - 10.4.3. Règlement 392-2025 modifiant le règlement de lotissement – Village d'Abercorn
 - 10.4.4. Règlement 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction – Village d'Abercorn
 - 10.4.5. Règlement 394-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Village d'Abercorn
 - 10.4.6. Règlement 1039-08-2025 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Ville de Bromont
 - 10.4.7. Règlement 511-25 modifiant le règlement de zonage – Ville de Dunham
 - 10.4.8. Règlement 514-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats – Ville de Dunham
 - 10.4.9. Règlement 516-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels – Ville de Dunham
 - 10.4.10. Règlement 519-25 modifiant le règlement de zonage – Ville de Dunham
 - 10.4.11. Règlement 699-25-33 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bedford
11. Certificats de conformité hors comité
 - 11.1. Règlement 235-25 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Stanbridge Station
12. Programme d'ententes en patrimoine – ministère de la Culture et des Communications
13. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 9 juillet 2025
 - 13.1. Modification à la constitution du CLD de Brome-Missisquoi
14. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 12 août 2025
 - 14.1. Ville de Farnham – Traitement des demandes d'accès
15. Rapport du comité de sécurité publique du 18 juin 2025
 - 15.1. Adoption du rapport annuel d'activités 2024-2025
 - 15.2. RM 330
 - 15.2.1. Sûreté du Québec – Interdiction de circuler avec un véhicule ou tout appareil ou accessoire motorisé sur les voies cyclables – modification et application de l'article 14 par les policiers en plus du fonctionnaire désigné
 - 15.2.2. Ville de Sutton – Ajustement du montant applicable aux amendes
16. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie
17. Suivi en lien avec les tronçons ferroviaires Stanbridge et Saint-Guillaume - Farnham
18. Autorisation de verser aux municipalités les droits provenant des carrières et sablières pour la période de janvier à mai 2025
19. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
20. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2025
21. Correspondances
 - 21.1. Invitation à la conférence de presse du circuit interrégional Brome-Yamaska
22. Questions diverses
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de la séance

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

300-0825

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première question du public.

301-0825

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025 : REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 243-0625**

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De remplacer la résolution 243-0625 par la présente.

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 20 mai 2025 et du 17 juin 2025 tels que rédigés.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

RAPPORT TRIMESTRIEL DES ACTIVITÉS DU CLD (AVRIL À JUIN)

Mélanie Thibault présente le rapport trimestriel des activités du CLD.

302-0825

NOMINATION AU COMITÉ PACTE BROME-MISSISQUOI – PÔLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler une vacance au comité du pacte Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'aucune élection n'a été nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :**

De confirmer la nomination suivante au comité du pacte Brome-Missisquoi jusqu'au prochaines élections :

Vicky Poulin, pôle de Farnham

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 16 JUIN
2025**

Le compte rendu du rapport du comité de gestion des matières résiduelles, tenue le 16 juin, est déposé à l'attention du conseil.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION
PARTIELLE DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES CONCERNANT LE RÉSEAU RÉGIONAL
D'ÉCOCENTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;

CONSIDÉRANT la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé sur la propriété de Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-124 et 120-0325;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et à établir un réseau régional d'écocentres;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir entre les parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des réalités locales, la présente entente rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* par le préfet Patrick Melchior et par la directrice générale, Mélanie Thibault ou par la directrice générale adjointe Nathalie Grimard.

D'autoriser les contributions financières de la MRC à cette entente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

304-0825

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET PILOTE STI – PLATEFORME TECHNOLOGIQUE ESTRIENNE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, DANS LE CADRE DE L'ESD TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF 2024 -2028

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie 2024-2028 prévoit le soutien à des projets structurants visant l'amélioration de l'offre de services et de la coordination régionale;

CONSIDÉRANT que le projet pilote intitulé « *Projet d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » (ci-après « projet STI ») vise la mise en œuvre d'un outil technologique de gestion centralisée permettant de regrouper, coordonner et optimiser l'offre de services de transport collectif régulier, de transport adapté et de transport alternatif sur l'ensemble du territoire estrien;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une volonté régionale d'améliorer la complémentarité interterritoriale, de soutenir une meilleure planification des déplacements, d'harmoniser les systèmes de réservation, de collecte de données et de suivi de la performance, et de répondre aux besoins croissants en mobilité des populations, notamment en zones rurales et semi-urbaines;

CONSIDÉRANT que le projet STI s'échelonnera sur une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT que le financement du projet provient de deux sources de financement, soit de la subvention de l'entente sectorielle de développement en transport collectif et actif en Estrie ainsi que des contributions locales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

QUE le conseil autorise le dépôt du projet intitulé « *Projet pilote d'implantation d'une plateforme technologique estrienne de gestion du transport collectif et adapté* » dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement – Transport collectif et actif 2024-2028.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la concrétisation du dépôt du projet, incluant les lettres d'appui, formulaires, protocoles ou ententes de partenariat, et à représenter la MRC dans toute démarche administrative ou stratégique en lien avec ce projet.

QUE le conseil autorise les dépenses telles que présentées dans la demande déposée dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement – Transport collectif et actif 2024-2028.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 13 AOÛT 2025

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 13 août dernier.

305-0825

ACTE D'AUTORISATION – TRAVAUX DANS L'EMBRANCHEMENT 1 DU RUISSEAU GEAR (VILLE DE DUNHAM)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'embranchement 1 du ruisseau Gear est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien de l'embranchement 1 du ruisseau Gear sont dûment autorisés par un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), délivré le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien de l'embranchement 1 du ruisseau Gear, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien dans l'embranchement 1 du ruisseau Gear touchant au territoire de la Ville de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien dans l'embranchement 1 du ruisseau Gear débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+540.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2024-419 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

L'embranchement 1 du cours d'eau Gear a une largeur au fond de 1,2 mètre sur une profondeur minimale de 1,8 mètre de son embouchure jusqu'au chaînage 0+139. De là, elle a une largeur au fond de 1,2 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre jusqu'au chaînage 0+139. De là, elle a une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre jusqu'à sa source. Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**EMBRANCHEMENT 1 DU C.E. GEAR
MRC DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM : 100 %**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 3 800 013 et 3 800 014 (chaînage 0+139)

Hauteur libre : 1 800 mm

Largeur libre : 2 100 mm

Diamètre équivalent : 2 100 mm

De la ligne des lots 3 800 013 et 3 800 014 jusqu'au chaînage 1+127

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 800 mm

Diamètre équivalent : 1 800 mm

Du chaînage 1+127 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ

306-0825

ACTE D'AUTORISATION - TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU SANS NOM (CHEMIN VAIL, VILLE DE DUNHAM)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau sans nom (chemin Vail) est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom (chemin Vail) sont dûment autorisés par un certificat d'autorisation du MDDELCC, délivré le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom (chemin Vail), il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom (chemin Vail) touchant au territoire de la Ville de Dunham en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau sans nom (chemin Vail) débuteront à partir du chaînage 1+442 jusqu'au chaînage 1+600.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2024-419 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Le cours d'eau sans nom (chemin Vail) une largeur au fond de 1,00 mètre et une profondeur minimale de 1,00 mètre à partir du chaînage 1+450 jusqu'au chemin Vail. Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**COURS D'EAU SANS NOM (CHEMIN VAIL)
MRC DE BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM : 100 %**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Aucun enlèvement, réfection ou déplacement de ponts et ponceaux existant sera nécessaire.

ADOPTÉ

307-0825

ADJUDICATION D'UN CONTRAT (APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-21) - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE L'EMBRANCHEMENT 1 DU RUISSEAU GEAR ET DU COURS D'EAU SANS NOM (CHEMIN VAIL), VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des soumissions afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien de l'embranchement 1 du ruisseau Gear et du cours d'eau sans nom (chemin Vail) dans la Ville de Dunham;

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions;

CONSIDÉRANT la soumission de Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, lequel propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 58 291,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT, le cas échéant, que la MRC peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue ne comporte aucun défaut majeur;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur suivant la transmission d'un avis d'adjudication et se terminera lorsque l'ensemble des obligations du contrat seront complétées;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-21 aux fins de sa gestion administrative;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU:**

De procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres public 2025-21 - Travaux de nettoyage et d'entretien de l'embranchement 1 du ruisseau Gear et du cours d'eau sans nom (chemin Vail) dans la Ville de Dunham à l'entreprise Béton Laurier inc. au montant estimatif global de 58 291,00 \$ plus les taxes applicables. (GL 460-529; activités : C.E. Gear BR1 et C.E. Fitchette)

D'autoriser le greffier de la MRC, M^e David Legrand, à transmettre un avis d'adjudication à l'entreprise Béton Laurier inc.

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer Nacim Khennache, directeur du développement et de la gestion stratégique du territoire.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

308-0825

ACTE D'AUTORISATION - TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU FRANCK DITCH (SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE)

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Franck Ditch est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch sont en voie d'être autorisés par un certificat d'autorisation du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :**

De permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Franck Ditch touchant au territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP.

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+500.

Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2024-420 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

Le cours d'eau Franck Ditch a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre sur toute sa longueur. Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU FRANCK DITCH MRC DE BROME-MISSISQUOI MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE : 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ

309-0825

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (2025-23) - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FRANCK DITCH (SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT l'offre de services de : Les entreprises Réal Carreau inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 41 262,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2025-23;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur et se terminera conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-23 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE CUSSON
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De conclure le contrat de gré à gré visé par la demande de prix 2025-23 - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Franck Ditch dans la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge avec : Les entreprises Réal Carreau inc. au montant estimatif global de 41 262,50 \$, plus les taxes applicables. Les travaux ne pourront débuter avant l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et l'autorisation de la MRC (GL 460-529; activité : C.E. Frank).

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer Nacim Khennache, directeur du développement et de la gestion stratégique du territoire.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

310-0825

**ACTE D'AUTORISATION - TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU SURPRENANT ET SA
BRANCHE 1 (SAINTE-SABINE ET NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE)**

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Surprenant et sa branche 1 est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant et sa branche 1 sont dûment autorisés par un certificat d'autorisation du MDDELCC, délivré le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant et sa branche 1, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU :**

De permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Surprenant et sa branche 1 touchant au territoire des municipalités de Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant débuteront à partir du chaînage 0+650 jusqu'au chaînage 1+656.

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Surprenant débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+406.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2023-401 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

Le cours d'eau Surprenant a une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,80 mètre sur toute sa longueur. La Branche 1 du cours d'eau Surprenant a une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre de son embouchure jusqu'à la ligne des lots 4 376 393 et 4 376 394. De là, elle a une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre jusqu'à sa source. Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**COURS D'EAU SURPRENANT ET SA BRANCHE 1
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE : 76 %
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE : 24 %**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

COURS D'EAU SURPRENANT

De l'embouchure jusqu'en amont de la Branche 1

Hauteur libre : 2 000 mm

Largeur libre : 2 000 mm

Diamètre équivalent : 2 000 mm

Note : Le diamètre 2200 mm est le diamètre idéal pour le débit. Cependant, le diamètre 2 000 mm a été choisi en fonction du gabarit du cours d'eau.

De la Branche 1 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 500 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

Note : Cependant, le ponceau du rang Kempt est installé trop haut et retient l'eau en amont. De ce fait, les ponceaux de diamètre 1 200 mm sont tolérés entre la Branche 1 et la source. Dans le cas où un nouveau ponceau est installé, le ponceau devra suivre le règlement.

BRANCHE 1 DU COURS D'EAU SURPRENANT

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 4 376 393 / 4 376 394

Hauteur libre : 1 200 mm

Largeur libre : 1 500 mm

Diamètre équivalent : 1 500 mm

De la ligne des lots 4 376 393 / 4 376 394 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 1 200 mm

Diamètre équivalent : 1 200 mm

ADOPTÉ

311-0825

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (2025-22) - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SURPRENANT ET SA BRANCHE 1 (SAINTE-SABINE ET NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant et sa branche 1 dans les municipalités de Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT l'offre de services de : Les entreprises Réal Carreau inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 60 712,25 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2025-22;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur et se terminera conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2025-23 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU:**

De conclure le contrat de gré à gré visé par la demande de prix 2025-23 - Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Surprenant et sa branche 1 dans les municipalités de Sainte-Sabine et de Notre-Dame-de-Stanbridge avec : Les entreprises Réal Carreau inc. au montant estimatif global de 60 712,25 \$, plus les taxes applicables (GL 460-529; activité : C.E. Surprenant).

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer Nacim Khennache, coordonnateur du service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

312-0825

AUTORISATION - LANCEMENT D'UNE DEMANDE DE PRIX 2025-30 POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LAGUE (VOLET 2, FARNHAM)

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien pour le cours d'eau Lagüe (volet 2), située sur le territoire de Farnham ;

CONSIDÉRANT que le service de développement et de gestion stratégique du territoire souhaite informer le comité de l'enclenchement du processus de demande de prix en vue de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux relatifs à la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a dûment été délivrée le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi, les conditions sont réunies pour procéder par demande de prix ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU :**

De prendre acte de l'état d'avancement du projet et de permettre l'enclenchement du processus de demande de prix en vue de réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lagüe (volet 2), situé sur le territoire de Farnham.

ADOPTÉ

313-0825

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**RÉPARTITION FINALE ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF À LA GESTION DES TRAVAUX
DANS LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU LABONTÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

CONSIDÉRANT que les MRC de Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu ont conclu une entente relative à la gestion des travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté, telle qu'énoncée dans le texte de l'entente originale datée du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, selon l'entente originale, la MRC du Haut-Richelieu est responsable des travaux et de la répartition du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la proportion de la superficie contributive attribuée à la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre du projet est de 5,22 %;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu la facture finale relative à la répartition des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, les travaux sont situés entièrement dans la municipalité de Pike River;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

1. D'autoriser le paiement de la quote-part finale de la MRC de Brome-Missisquoi, calculée selon la proportion de superficie contributive, soit 5,22 % du coût net des travaux (GL 460-529; activité : C.E. LabontéBR4);
2. De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif à la gestion des travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté;
3. D'autoriser la facturation à la municipalité de Pike River de la part des coûts qui lui est imputable.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

314-0825

**FORMATION SUR LA GESTION DES CONFLITS AVEC LE CASTOR EN ZONE FORESTIÈRE ET
PÉRIURBAINE**

CONSIDÉRANT que la gestion des problématiques liées à la présence de castors sur le territoire nécessite des connaissances spécialisées, tant sur le plan technique que légal;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à améliorer les connaissances et la compréhension des enjeux, à accroître les capacités d'analyse et d'évaluation, à explorer les méthodologies et techniques reconnues, ainsi qu'à renforcer la collaboration entre les intervenants;

CONSIDÉRANT que cette formation sera offerte aux employés municipaux du territoire et qu'elle répond à un besoin important identifié par ceux-ci pour intervenir adéquatement dans la gestion des problématiques liées aux castors;

CONSIDÉRANT que la formation, d'une durée de deux jours, comprendra des présentations théoriques, des analyses de cas, ainsi qu'une sortie terrain;

CONSIDÉRANT que cette formation sera dispensée par Gaétan Fournier, technicien de la faune et consultant spécialisé en aménagement faunique, et Olivier L.-Tremblay, intervenant spécialisé en gestion du castor et pilote de drone certifié;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la formation est prévue vers la fin de mois d'octobre et que l'offre de service déposée par Olivier Tremblay (s/n : gestionnordik2.0) prévoit un coût total de 5 630 \$ plus les taxes applicables, incluant la préparation, le matériel, le transport, l'hébergement et la restauration;

CONSIDÉRANT qu'un montant a été prévu à cet effet au budget 2025 de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

1. D'accepter l'offre de service déposée par Olivier Tremblay (s/n : gestionnordik2.0) au montant total de 5 630 \$ plus les taxes applicables, incluant la préparation, le matériel, le transport, l'hébergement et la restauration;
2. D'autoriser Nacim Khennache, directeur du développement et de la gestion stratégique du territoire, à signer l'entente avec Olivier Tremblay (s/n : gestionnordik2.0), selon les modalités et conditions prévues dans l'offre de service;
3. D'imputer la dépense, au montant de 5 630 \$ plus les taxes applicables, au poste budgétaire approprié (GL 460-409; activité : Eau-04).

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 13 AOÛT 2025

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 13 août dernier.

315-0825

**AUTORISATION À LA FIDUCIE FONCIÈRE DU MONT PINACLE POUR LE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE DÉCAISSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS MUNICIPAL POUR LA
BIODIVERSITÉ – PROJET DE MISE EN CONSERVATION DE MILIEUX NATURELS RICHES EN
CARBONE (SECTEUR MONT PINACLE ET RIVIÈRE AUX BROCHETS)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à respecter l'Accord de Kunming-Montréal, qui vise la conservation de 30 % des terres et des mers d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (ci-après SNAP) et la Fondation de la faune du Québec (ci-après FFQ) ont créé, en 2017, le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB), un outil de financement mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de conservation des milieux naturels et d'amélioration de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer aux Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi (FMB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de tels projets en conformité avec le mandat de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

CONSIDÉRANT qu'en tant que détentrice du FMB-BM, la MRC doit utiliser les sommes cumulées de 2020 à 2023 d'ici mars 2027 afin de soutenir la réalisation de projets soumis par la MRC, son mandataire ou de projets portés par des organismes du territoire;

CONSIDÉRANT la proposition d'une aide financière de la SNAP-Québec dans le cadre du programme Nature alliée en complémentarité d'un décaissement du FMB de la MRC pour soutenir des projets de conservation de milieux riches en carbone (massifs forestiers et milieux humides) en partenariat d'un organisme de conservation;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la demande de décaissement du Fonds MB peut être faite en collaboration avec un organisme de conservation;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec la Fiducie foncière du mont Pinacle (FFMP) dans le cadre d'un projet de conservation de 24,13 hectares de milieux naturels riches en carbone situés à Stanbridge East et à Frelighsburg;

CONSIDÉRANT que ce projet s'élevant à un montant de 65 370 \$ comprend deux volets :

- Volet 1 : Mise en conservation de massifs forestiers dans le mont Pinacle et de milieux humides aux abords de la rivière aux Brochets, par le biais d'un don écologique et de deux servitudes de conservation;
- Volet 2 : Démarche de conservation volontaire auprès de trois autres propriétaires dans le mont Pinacle, incluant des rencontres et des inventaires écologiques;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue également à la conservation de la connectivité régionale (noyau forestier du mont Pinacle et corridor écologique de la rivière aux Brochets) et cible des milieux naturels d'intérêt au Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du PRMN, dont celle consistant à doubler le territoire protégé dans la MRC, et qu'il contribue à la mise en œuvre d'actions (nos 13 et 16);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet (bénéfices concernant plus d'un territoire municipal) et son évaluation positive en fonction des critères de la politique d'utilisation du FMB-BM de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de contribution nature en biens et services de la FFMP qui s'élève à un montant de 7 500 \$;

CONSIDÉRANT la proposition d'aide financière de la SNAP-Québec correspondant aux deux tiers des dépenses admissibles dans le cadre du programme Nature alliée visant la conservation de milieux riches en carbone (massifs forestiers et milieux humides), laquelle est conditionnelle à un décaissement du FMB-BM;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

- **De confirmer** une contribution financière de 19 543 \$ provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la SNAP-Québec dans le cadre du programme Nature alliée;
- **D'autoriser** la Fiducie foncière du mont Pinacle (FFMP) à soumettre une demande d'utilisation d'une partie du Fonds municipal pour la biodiversité de Brome-Missisquoi à la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et autoriser la FFMP à agir comme signataire des ententes de financement avec la FFQ et la SNAP-Québec;
- **De demander** à la FFMP de transmettre à la MRC les livrables, la reddition de comptes exigés par la FFQ ainsi que les ententes convenues avec la FFQ et la SNAP Québec et tous les documents, attestations et informations qui pourraient être exigés.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- **D'autoriser** la directrice générale, Mélanie Thibault ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard à signer tous les documents, attestations et informations qui pourraient être exigés.

ADOPTÉ

316-0825

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ORGANISME VIVRE EN VILLE DANS LE CADRE DU
PROJET « L'UTILISATION DURABLE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES SOUS LA
LOUPE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE »**

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan régional des milieux naturels (PRMN) a permis d'identifier des milieux naturels (humides, hydriques et forestiers) d'intérêt régional pour la conservation;

CONSIDÉRANT que ces milieux représentent une richesse pour la collectivité et jouent un rôle de premier plan en rendant de nombreux services écologiques essentiels, notamment leur contribution pour la qualité et la quantité de l'eau, la biodiversité ainsi que la lutte et l'atténuation des impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT les pertes historiques de milieux humides et les perturbations des milieux hydriques dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les outils d'aménagement du territoire tels que la planification et la réglementation représentent des moyens privilégiés pour assurer la préservation de ces milieux;

CONSIDÉRANT la proposition d'accompagnement de l'organisme Vivre en ville offerte aux neuf MRC de l'Estrie pour intégrer l'approche d'utilisation durable des milieux humides et hydriques dans le cadre des pratiques et des outils d'aménagement du territoire des MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet pilote sous forme d'une banque d'heures offerte d'ici le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette initiative est soutenue par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que cette proposition s'élève à un montant global de 20 000 \$, soit un montant de 2 222 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la mise en œuvre du PRMN de la MRC, dont l'action 2 consistant à réviser le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en cohérence avec le PRMN, notamment pour assurer la conservation des milieux humides d'intérêt et prévoir un encadrement en cohérence avec les choix de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le projet répond également aux orientations gouvernementales (n° 2) à prendre en compte dans le cadre des travaux de révision en cours du SAD;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité :

- **De mandater** l'organisme Vivre en ville à réaliser le mandat d'accompagnement offert aux MRC de l'Estrie dans le cadre du projet « L'utilisation durable des milieux humides et hydriques sous la loupe de l'aménagement du territoire », pour un montant de 2 222 \$, sans taxes applicables;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

- **D'autoriser** Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire, à signer l'entente et les documents afférents avec l'organisme Vivre en ville, selon les modalités et conditions prévues dans l'offre de service.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

317-0825

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'UMQ POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME ATCL

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée, par la résolution 64-0224, dans la réalisation d'un plan climat dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique (ATCL);

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a proposé à la MRC un accompagnement gratuit pour l'élaboration de son plan climat, financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030;

CONSIDÉRANT que ce soutien dans la réalisation des différentes étapes du plan climat vise ultimement à ce qu'il réponde aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que cet accompagnement d'une durée d'un an est offert gratuitement par l'UMQ grâce à un soutien financier du gouvernement du Québec, dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030;

CONSIDÉRANT que cette proposition nécessite que la MRC accepte de partager les apprentissages et les outils développés par l'UMQ afin de contribuer à un transfert de connaissances aux bénéfices de l'ensemble des organisations municipales;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

- **D'accepter** l'offre d'accompagnement de l'UMQ pour l'élaboration du plan climat de la MRC dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, selon les conditions décrites dans la lettre d'entente datée du 16 juillet 2025;
- **De confirmer** que la MRC accepte que les apprentissages et outils développés puissent être partagés par l'UMQ afin d'en faire bénéficier l'ensemble des organisations municipales et de favoriser le transfert de connaissances;
- **D'autoriser** la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents requis pour la mise en œuvre de cet accompagnement.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

318-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 389-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 12 août, le règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile »;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 389-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

319-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 390-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 12 août, le projet de règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 390-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

320-0825

Modifiée par la
résolution 352-0925

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 392-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLAGE D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 12 août, le projet de règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 234;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 392-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

321-0825

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 393-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION – VILLAGE D'ABERCORN**

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 12 août, le projet de règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 393-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

322-0825

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 394-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLAGE
D'ABERCORN**

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a transmis, le 12 août, le projet de règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 232;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 394-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

323-0825

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 1039-08-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLE DE
BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 8 juillet, le règlement 1039-08-2025 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'assurer une meilleure intégration des structures de communication, notamment des antennes et des tours, au tissu urbain et au paysage de la ville de Bromont;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1039-08-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

324-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 511-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 9 juillet, le règlement 511-25 modifiant le règlement de zonage numéro 382-19;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer la location court terme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 511-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

325-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 514-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 9 juillet, le règlement 514-25 modifiant le règlement de relatif aux permis et certificats numéro 388-19;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les critères quant aux demandes de location à court terme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 514-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

326-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 516-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 9 juillet, le règlement 516-25 sur les usages conditionnels;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le règlement vise à établir des critères d'évaluation pour autoriser des projets d'hébergement court terme, dans une résidence autre que principale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 516-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

327-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 519-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis, le 22 juillet, le règlement 519-25 modifiant le règlement de zonage no 382-19;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier l'encadrement de certains usages commerciaux ainsi que des normes quant à certaines constructions accessoires commerciales, plus particulièrement les usages « microbrasserie » et « transformation alimentaire »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE CUSSON
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 519-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

328-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 699-25-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis, le 13 août, le projet de règlement 699-25-33 modifiant le règlement sur le zonage numéro 699-11;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de modifier les normes de clôtures;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 699-25-33 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

329-0825

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 235-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 14 août, le règlement numéro 235-25 modifiant le règlement de zonage numéro 153;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de modifier les grilles et usages des zones H1 et P2 dans le périmètre urbain de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 235-25 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

330-0825

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme d'ententes en patrimoine afin de permet la conclusion d'ententes de partenariats avec le milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de déposer une demande pour les trois prochaines années afin d'adresser des projets régionaux en gestion du patrimoine et en aménagement du territoire pour assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De déposer une demande initiale dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine et de prévoir un budget annuel de 50 000 \$ sur trois ans.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 JUILLET 2025

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 9 juillet dernier est présenté au conseil.

331-0825

MODIFICATION À LA CONSTITUTION DU CLD DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que depuis 2022, des efforts ont été amorcés en vue de la mutualisation de certains services entre la MRC et le CLD, notamment en matière administrative et de gestion financière, dans une optique d'efficacité organisationnelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs politiques et directives internes ont déjà été harmonisées entre les deux entités, notamment la politique de télétravail, le manuel de l'employé, le règlement de gestion contractuelle du CLD, la politique de rémunération et diverses règles administratives générales;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le CLD a perdu son statut fiscal en avril 2025, ce qui entraîne la perte de certains avantages, notamment la récupération de la TPS, et que cela génère des coûts supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT que le maintien de deux entités distinctes entraîne un dédoublement de tâches administratives, de rapports financiers et de frais opérationnels (abonnements, services professionnels, etc.), ce qui grève les ressources humaines et financières;

CONSIDÉRANT que l'évolution du cadre réglementaire permet maintenant à la MRC d'être admissible à des programmes de subvention autrefois réservés au CLD, rendant la dualité des entités moins pertinente et plus contraignante;

CONSIDÉRANT que la reprise des activités déléguées au CLD par la MRC permettrait d'éliminer les redondances administratives, de simplifier les procédures liées aux ententes et aux délégations (ex. : gestion des fonds FLI/FLS) et d'améliorer l'efficacité globale;

CONSIDÉRANT que cette intégration n'entraînera aucun changement pour la clientèle du CLD, ni pour les équipes en place, à savoir que les services, la mission, les relations et les bureaux demeureront inchangés;

CONSIDÉRANT que cette intégration favorisera un meilleur accès aux outils pour l'ensemble des employés, une stabilité accrue, un élargissement du réseau de collaboration et une plus grande capacité de réalisation de projets d'envergure;

CONSIDÉRANT que les maires de la MRC ont déjà signifié leur intérêt à la terminaison de l'entente relative aux activités déléguées au CLD tout en maintenant et poursuivant la mission et la vocation vouées au développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que le processus d'intégration des activités complété mènera par la suite à la liquidation du CLD;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser l'intégration des activités du CLD au sein de la MRC de Brome-Missisquoi et la terminaison de l'entente de délégation en cours;

D'autoriser les démarches pour une intégration administrative et légale des activités du CLD au sein de la MRC de Brome-Missisquoi, selon le calendrier de transition proposé :

- Été 2025 : préparation administrative;
- Automne 2025 : transition légale;
- Fin 2025 : intégration complète et liquidation du CLD.

D'autoriser la direction générale à avoir recours, au besoin, à une expertise externe pour l'appuyer dans l'élaboration du processus et des formalités légales dudit processus.

De confirmer l'engagement de la MRC à poursuivre la mission de développement économique régional avec les mêmes standards de service et à maintenir une communication ouverte et transparente tout au long du processus d'intégration auprès du CLD.

D'intégrer les employés du CLD en poste au sein de la MRC, de maintenir les mêmes conditions de travail et de poursuivre le soutien au développement des compétences de ceux-ci.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

D'informer le CLD et le MAMH que la MRC met fin à la délégation et à l'*Entente de délégation de l'exercice de la compétence de la MRC Brome-Missisquoi en matière de développement local et régional au CLD de Brome-Missisquoi*, à compter du 31 décembre 2025.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 AOÛT 2025

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 12 août dernier est présenté au conseil.

332-0825

VILLE DE FARNHAM – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT que les articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Farnham et la MRC de Brome-Missisquoi, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham.

De demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

Que la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de notre territoire, à la Ville de Farnham, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des Municipalités, aux municipalités locales de notre territoire, de même qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Que la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 18 JUIN 2025

Mélanie Thibault présente le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 18 juin dernier.

333-0825

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024-2025

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Brome-Missisquoi, pour la période 2024-2025.

ADOPTÉ

RM 330

334-0825

SÛRETÉ DU QUÉBEC – INTERDICTION DE CIRCULER AVEC UN VÉHICULE OU TOUT APPAREIL OU ACCESSOIRE MOTORISÉ SUR LES VOIES CYCLABLES – MODIFICATION ET APPLICATION DE L'ARTICLE 14 PAR LES POLICIERS EN PLUS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élargir l'application de l'infraction prévue à l'article 14 aux agents de la paix également;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'interdiction pour qu'elle s'applique aux véhicules, appareils ou accessoires motorisés devant être immatriculés et de prévoir qu'elle ne s'applique pas aux bicyclettes assistées et aux trottinettes électriques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser une modification de l'article 14, afin de revoir l'infraction comme présentée et d'élargir l'application de l'infraction prévue à l'article 14 aux agents de la paix également.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version du règlement modèle régional RM 330 aux municipalités pour refléter cette modification, le tout, tel que présenté.

ADOPTÉ

335-0825

VILLE DE SUTTON – AJUSTEMENT DU MONTANT APPLICABLE AUX AMENDES

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la *Circulation*;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la majoration des peines qui sont prévues au présent règlement, le tout, pour notamment prévoir une meilleure harmonisation avec les dispositions du Code de la sécurité routière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser une modification des articles 56 à 59, ainsi que de prévoir un nouvel article 58.1, afin de prévoir la majoration des peines, à l'exception de la disposition en lien avec la conduite des véhicules à sens unique.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version du règlement modèle régional RM 330 aux municipalités pour refléter cette modification, le tout, tel que présenté.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU
CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

COINSIDÉRANT qu'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ci-après appelée « **ACFEM** ») a été formée par les représentants élus des villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke et de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (ci-après appelé « **VILLES PARTENAIRES** ») ainsi que de certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, le tout notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal;

CONSIDÉRANT que les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement d'une compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les VILLES PARTENAIRES ont notamment certaines compétences en matière de sécurité, de développement économique et de transport de personnes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en raison des événements passés, du constat relatif à l'état du corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal et des démarches précédemment effectuées en vue d'accroître l'usage de ce corridor ferroviaire afin d'améliorer la circulation locale et régionale, les VILLES PARTENAIRES souhaitent améliorer le transport de personnes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité devra être effectuée afin d'évaluer la possibilité d'implanter un service de train de passager sur le corridor Lac-Mégantic - Montréal dans le but d'augmenter la connectivité entre les territoires des VILLES PARTENAIRES ainsi que de connaître les coûts et impacts du projet de l'ACFEM incluant, mais sans se limiter à une étude de faisabilité microéconomique pour l'implantation d'un service de train de passagers, ci-après appelée L'« **ÉTUDE** »;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires pourrait également être élaboré en fonction des résultats de l'ÉTUDE (ci-après appelé « **PLAN D'AFFAIRES** »);

CONSIDÉRANT qu'au nom des VILLE PARTENAIRES, la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi s'est vue octroyer une subvention de 187 000 \$ du programme Fonds national des corridors commerciaux (FNCC) pour une étude de capacité;

CONSIDÉRANT que le projet d'étude de capacité sur le corridor ferroviaire Lac-Mégantic-Montréal a été abandonné par les VILLES PARTENAIRES au profit de L'ÉTUDE;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi doit déposer un nouveau projet pour l'ÉTUDE au programme de subvention du FNCC;

CONSIDÉRANT qu'une subvention financière au montant de 187 000 \$ a déjà été octroyée pour l'ÉTUDE dans le cadre du volet I du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sera responsable de gérer le processus d'attribution du contrat pour réaliser l'ÉTUDE et, s'il y a lieu, le PLAN D'AFFAIRES, le tout conformément à l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes et 934.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de l'ÉTUDE et du PLAN D'AFFAIRES, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que, l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke, Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi vient à échéance le 31 décembre 2025;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les discussions reliées à l'ÉTUDE sont en cours entre les VILLES PARTENAIRES;

CONSIDÉRANT que les VILLES PARTENAIRES ont émis leur volonté de poursuivre le projet commun de l'ACFEM;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de communication et de demandes officielles auprès des gouvernements, il est nécessaire de déterminer dans la présente entente les rôles et responsabilités des VILLES PARTENAIRES dans la réalisation du projet commun, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que pour réaliser le projet commun des VILLES PARTENAIRES, dont notamment la réalisation de l'ÉTUDE et du PLAN D'AFFAIRES, s'il y a lieu, elles souhaitent également prévoir la contribution financière des VILLES PARTENAIRES à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a déjà été adoptée pour la signature d'une version précédente de l'entente, mais qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer celle-ci, pour tenir compte de certaines modifications;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'abroger et de remplacer la résolution 252-0625 par la présente résolution.

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie Montérégie* par le préfet Patrick Melchior et/ou par la directrice générale Mélanie Thibault, laquelle entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser les contributions annuelles de la MRC à cette entente, dont le paiement d'un montant forfaitaire annuel maximal pour les années 2025, 2026 et 2027, incluant les taxes applicables s'il y a lieu, de 12 000 \$.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

SUIVI EN LIEN AVEC LES TRONÇONS FERROVIAIRES STANBRIDGE ET SAINT-GUILLAUME – FARNHAM

Mélanie Thibault et Nathalie Grimard font un suivi en lien avec les tronçons ferroviaires Stanbridge et Saint-Guillaume – Farnham.

337-0825

AUTORISATION DE VERSER AUX MUNICIPALITÉS LES DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MAI 2025

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la période de janvier à mai 2025 sont dorénavant versés aux municipalités au 31 décembre 2025, soustraction faite des frais de gestion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement d'une somme de 405 730,87 \$ aux municipalités de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025, en date du 31 décembre 2025, le tout, tel que présenté dans le tableau déposé séance tenante.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

D'autoriser la directrice générale, Mélanie Thibault à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée et d'autoriser le paiement des sommes requises par ladite entente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2025

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2025.

CORRESPONDANCE

INVITATION À LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU CIRCUIT INTERRÉGIONAL BROME-YAMASKA

Mélanie Thibault invite les membres du conseil à la conférence de presse sur le lancement du circuit interrégional Brome-Yamaska et dévoilement de l'autobus qui aura lieu le mardi 26 août 2025 à 13 h au Cégep de Granby (débarcadère de la rue Saint-Jacques).

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil discutent d'enjeux en lien avec la circulation des camions.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
APPUYÉ PAR GUY FAVREAU
ET RÉSOLU :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

338-0825